



## Rodez ou... « Clochemerle » ? Plaignant et prévenu réclament des dommages et intérêts

(Suite de la page 1)

Il n'est pourtant pas question d'élection, ni de réélection, mais le maire **Pléchut** se garde bien de porter plainte contre tous ses administrés, ceux qui sont contre le soulagement de leurs concitoyens.

\* \* \*

A Rodez, il s'agit d'une toute autre affaire. Au mois de Février dernier, en pleine période électorale, voilà qu'un quidam **Bernard Puech** signe un article dans nos colonnes (le 28 février 2020) contre le maire sortant, candidat à son troisième mandat.

Ce **Puech** ne vit pas dans la commune de Rodez, mais il est un retraité d'EDF, tout comme d'ailleurs le maire de Rodez... Et lui aussi a fait du syndicalisme dans le cadre de l'entreprise, tout comme le maire président de Rodez, mais lui à la CGT alors que **Teyssèdre** était à la CFDT. Il s'agit donc de *centrales* qui ne sont pas qu'électriques ! Enfin deux hommes qui ont vu l'homme qui a vu l'ours !

Dans son article **Bernard Puech** qui est branché, et pas que sur du 120 volts écrit : « *En effet, en deux mandats sur le Piton le Médaillé en chocolat/Maire/Président est passé d'une union de la « gôche » en 2008 pour gagner la Mairie à une alliance avec la droite pour garder son siège et ses indemnités en mars 2020. Sa liste composée de socialistes et de gens de droite détroqués est une caricature de l'imposture de ce Maire sans scrupules. Cette liste Macroniste d'arrivistes patentés investie par le Parti Présidentiel est le symbole de la déliquescence de nos institutions et de notre démocratie moribonde...* » Inutile de vous dire que ça fait des étincelles ! Mais il en est généralement toujours ainsi de la vérité.

L'ex-cégétiste poursuit : « *Heureusement le Médaillé/Maire/Président nous explique qu'il est doté de convictions fortes. Il est vrai que le piton est*

*exposé à tous les vents. Les Ruthénois (es) jugeront. Comment peut-on sans aucune honte trahir ainsi ses engagements, ses collègues et toute une partie de la population ? »*

### Tous deux réclament des dommages et intérêts...

Le maire sortant, candidat à sa réélection n'a pas apprécié.

Aussitôt, il a porté plainte auprès du tribunal de Rodez, et l'affaire est venue à la barre la semaine dernière où le plaignant a réclamé 10.000 euros de dommages et intérêts par l'intermédiaire de son avocat M<sup>o</sup> **Bessière**.

De son côté M<sup>o</sup> **Périer** défenseur du prévenu a lui aussi demandé 3.000 euros de dommages et intérêts pour son client, en précisant que la liberté d'expression souffrait d'être mal connue. Selon lui, « *chacun doit pouvoir s'exprimer* ». Et d'apporter la preuve que l'article incriminé était bien adressé au maire de Rodez et non à sa personne, car la plainte a été déposée « *avec l'argent du contribuable...* »

Soit 1500 euros, le montant de la consignation que la Mairie de Rodez a réglé.

« *Pour rappel la liberté d'expression est une liberté fondamentale à valeur constitutionnelle ? C'est à ce titre que la jurisprudence tranche que les propos d'un administré s'inscrivant dans la suite d'un débat sur un sujet d'intérêt général relatif à la politique municipale ne constituent pas une diffamation à l'égard du maire, a précisé M<sup>o</sup> Périer, avant d'ajouter que la critique des actions du maire ne dépasse pas les limites admissibles de la liberté d'expression.*

Et le défenseur de **Bernard Puech** d'ajouter : « *Les élus doivent faire preuve d'une tolérance particulière quant aux critiques dont ils font l'objet et même aux débordements verbaux ou écrits qui les accompagnent dit la jurisprudence.*

Or il s'agissait bien d'un article paru dans un contexte politique puisque publié seulement 15 jours avant les élections. Politique aussi parce que le demandeur était bien visé en sa qualité de maire, de personne politique et non sur sa personne à titre privé. Enfin et surtout, au regard de la jurisprudence constante, les mots, objet du procès, ne sont en rien outrageants ou injurieux si bien qu'il n'y a pas eu d'atteinte à la liberté d'expression.

*C'est tout simplement la vie politique, la vie démocratique que d'avoir des échanges entre élus et ses administrés...* »

### Décision le 25 novembre...

La décision du tribunal est prévue pour le 25 novembre, à 14 heures. Elle est très attendue, car jusqu'ici nous ne pensons pas que l'auteur de « *Clochemerle* » aurait inventé cette double réclamation de « *dommages et intérêts* ».

Nul doute, que cette affaire n'a pas fini de faire couler de l'encre, et que l'on est parti dans une course de plusieurs années devant les tribunaux surtout... avec le porte monnaie des ruthénois ! Une façon comme une autre de soulager ses concitoyens, sans édifice ridicule !... écrirait sans doute **Gabriel Chevalier**.

Il ne reste plus qu'à l'Association des Contribuables Associés de se porter partie civile dans cette affaire de cornecul.

Et pour conclure, permettez-moi de raconter ici l'anecdote que le ministre, maire de Rodez **Rolland Boscary-Monsservin** m'a rapportée à propos d'un de ses oncles qui, en pleine campagne électorale au Faubourg, a été bousculé jusqu'au bassin du bas de la rue Saint-Cyrice, et s'est mouillé... plus que les pieds.

L'affaire n'est pas venue devant le tribunal de Rodez, ni le candidat n'a pas réclamé le remboursement d'un complet trois pièces.

Il est vrai aussi, qu'il n'avait pas retourné sa veste. **G. G.**